



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze mars deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, GUERET, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

### **Procurations :**

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Monsieur Julien DELANNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 21 + 8	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstentions	: 0

### **Objet : Adhésion et convention avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms**

Association loi 1901, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

La CANUT est une centrale d'achat pour les collectivités. Elle propose aux collectivités des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations dans le domaine des besoins informatiques et télécoms.

Pour avoir accès aux accords-cadres, une adhésion est nécessaire. Elle est calculée selon le nombre d'agents dans la collectivité et le nombre de marchés pour lesquels on adhère.

Pour 2025, la collectivité souhaite utiliser le marché « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES » ; l'adhésion correspondante est de 150 € HT.

La collectivité souhaite adhérer sur le lot 5 « Services de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation ».

.../...

Une convention de mise à disposition de l'accord cadre cité ci-dessus détermine les modalités de la mise à disposition de l'accord cadre.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la CANUT et d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de l'accord cadre.

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf mars deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20250318-2025-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

Publication : 24/03/2025

Le Maire,  
  
Etienne LEJEUNE



Publié le 20 mars 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.